

30

Commission permanente

Séance du 28 août 2023



Rapporteur : Mme ROGER-MOIGNEU

48406

33 - Insertion

## France Travail - Convention partenariale pour évaluation expérimentation

Le lundi 28 août 2023 à 14h20, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :**

M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROCHE (pouvoir donné à Mme ABADIE), M. SALMON (pouvoir donné à M. LE MOAL)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

## La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 29 juin 2023 relative à l'expérimentation France Travail ;

## Exposé :

Le Département d'Ille-et-Vilaine est engagé dans l'expérimentation France Travail qui vise la mise en œuvre d'un accompagnement rénové des bénéficiaires du revenu de solidarité active sur le territoire des pays de Redon et des Vallons de Vilaine jusqu'au 31 décembre 2024.

Après en avoir approuvé les termes, l'Assemblée départementale du 29 juin 2023 autorise le Président à signer la convention d'expérimentation conclue entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'Etat.

Les Départements d'Ille-et-Vilaine, de Loire Atlantique et la Métropole de Lyon font partie des 18 collectivités volontaires pour expérimenter France Travail sur le volet de l'accompagnement rénové des bénéficiaires du revenu de solidarité active. Les trois collectivités partagent la même ambition d'améliorer l'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active, pour favoriser leur retour à l'emploi, mais s'interrogent sur la place qui sera la leur à l'avenir, compte tenu du rôle accru de l'État et particulièrement de l'opérateur France Travail (Pôle Emploi) dans le dispositif.

Elles tiennent à s'assurer que leur chef de filât dans le domaine de l'insertion est bien respecté, notamment quant à leur responsabilité sur l'orientation et les parcours des allocataires, ainsi que l'animation territoriale de l'offre d'insertion. C'est pourquoi au-delà de l'évaluation nationale prévue dans le cadre de l'expérimentation, les trois collectivités souhaitent mener une évaluation spécifique et complémentaire de l'expérimentation.

L'évaluation nationale prévoit :

- Un volet quantitatif, une mesure de l'impact des nouvelles modalités d'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active sur le retour à l'emploi et la sortie du revenu de solidarité active ;

- Un volet qualitatif, des monographies territoriales et un rapport de synthèse s'articulant autour de deux grands axes : les pratiques d'accompagnement et leur impact sur les bénéficiaires.

L'évaluation conjointe des 3 collectivités vise d'autres aspects du dispositif :

- Les effets des nouvelles modalités d'accompagnement sur les parcours des bénéficiaires : il s'agira d'objectiver dans quelles mesures les nouvelles modalités, d'orientation et d'accompagnement permettent effectivement de proposer un accompagnement personnalisé, adapté à l'ensemble des bénéficiaires du revenu de solidarité active et avoir un effet positif sur la trajectoire des allocataires.

- La place des Départements et de la Métropole de Lyon dans la nouvelle coordination, le copilotage de l'insertion : chefs de file de l'insertion sur leur territoire, les Départements doivent conserver la responsabilité des parcours des allocataires. Il s'agira d'analyser dans quelles mesures la nouvelle coordination des acteurs de l'insertion et de l'emploi impulsée par France Travail respecte la décentralisation de la compétence insertion.

Pour mener cette évaluation conjointe, la convention partenariale ci-joint vise à créer un groupement de commandes entre les collectivités territoriales en vue de la passation d'un marché et définir les caractéristiques du groupement de commandes et les engagements de chacun de ses membres. Cette convention prendra effet dès lors qu'elle aura revêtu un caractère exécutoire et s'achèvera à l'issue de l'exécution complète du contrat passé dans le cadre de la présente convention. Le Département de Loire Atlantique est désigné coordonnateur du groupement.

Chacune des collectivités s'engage à cofinancer l'étude à hauteur d'un tiers du coût. Le montant maximum de l'étude est plafonné à 90 000 € HT, soit un montant de 36 000 € TTC maximum à la charge du Département.

### Décide :

- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine, le Département de la Loire Atlantique et la Métropole de Lyon constitutive du groupement de commande pour une étude évaluative relative à l'expérimentation de l'accompagnement renouvelé des allocataires du revenu de solidarité active, jointe en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

### Vote :

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 22

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 30 août 2023

ID : CP20231619

Pour extrait conforme